République Française Département de l'Isère Commune de Revel Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025 Publié le

ID: 038-213803349-20250325-DEL_20250325_11-DE

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS:

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints

Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Frédéric GEROMIN, Christophe CORBET, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE,

ABSENTS: Anne IZABELLE

PROCURATIONS: Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Cathy PELOSO à Astrid

BOUCHARD, Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrick HÊRVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-11

OBJET: TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Suite à la demande de la commune de Revel, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux cijoints, intitulés : Collectivité : REVEL - Affaire n° 25-002-334 - EP - Chemin piétonnier

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est	10 822 €
estimé à	

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	360 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette	4 870 €
opération s'élève à	

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57);
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

République Française Département de l'Isère Commune de Revel Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 038-213803349-20250325-DEL_20250325_11-DE

puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;

• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de

10 822 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de

4 870 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de

360 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 041582 (nomenclature M57).

POUR:14

CONTRE:0

ABSTENTION:0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A Revel, le 25 mars 2025

Coralie BOURDELAIN

Maire

Patrick HERVE

Secrétaire de Séance